

SESSION ORDINAIRE – 15 AVRIL 2014

Procès-verbal de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, à Chelsea, Québec, le 15 avril 2014 à 19 h 30, sous la présidence de la mairesse Caryl Green et à laquelle étaient présents les conseillères Elizabeth Macfie et Barbara Martin et les conseillers Simon Joubarne, Pierre Guénard, Jean-Paul Leduc et Yves Béthencourt.

Étaient aussi présent Charles Ricard, directeur général/secrétaire-trésorier.

CONVOCATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

La mairesse ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, la mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* (LRQ, c C-27.1) en s'abstenant de voter.

84-14

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté ;

Suite à une discussion, un amendement est proposé par la conseillère Barbara Martin, afin de retirer l'item suivant :

- Avis de motion no. 886-14 – Règlement servant à établir les règles régissant les branchements futurs au réseau de collection et de traitement des eaux usées du secteur Farm Point

Le vote est demandé par la conseillère Barbara Martin :

Pour :

- Conseiller Pierre Guénard
- Conseillère Barbara Martin
- Conseillère Elizabeth Macfie

Contre :

- Conseiller Simon Joubarne
- Conseiller Jean-Paul Leduc
- Conseiller Yves Béthencourt

La mairesse Caryl Green se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* (LRQ, c C-27.1) et vote contre cette amendement.

L'AMENDEMENT EST REJETÉ.

SESSION ORDINAIRE – 15 AVRIL 2014

84-14 (suite)

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le vote est demandé par la mairesse Caryl Green sur la résolution originale :

Pour:

- Conseiller Simon Joubarne
- Conseiller Jean-Paul Leduc
- Conseiller Yves Béthencourt

Contre:

- Conseiller Pierre Guénard
- Conseillère Barbara Martin
- Conseillère Elizabeth Macfie

La mairesse Caryl Green se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* (LRQ, c C-27.1) et vote en faveur de cette résolution.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

85-14

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 10 MARS 2014 ET DE LA SESSION SPÉCIALE DU 31 MARS 2014

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 10 mars 2014 et de la session spéciale du 31 mars 2014, soient et sont par la présente adoptés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS AU MOIS DE MARS 2014 AU MONTANT DE 450 773.54\$

86-14

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 880-14 – RÈGLEMENT POUR ÉDICTER LES NORMES APPLICABLES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHELSEA – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* crée, en outre, une obligation aux municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus, lequel sera révisé après chaque élection générale;

ATTENDU QUE ladite Loi prévoit que les règles énoncées dans le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux doivent concerner, notamment, les conflits d'intérêts, le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites, les dons et autres avantages, l'utilisation des ressources de la Municipalité ainsi que l'après-mandat;

ATTENDU QUE ce Conseil juge nécessaire et d'intérêt public de se conformer aux demandes du Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une session régulière de ce Conseil municipal, soit le 10 mars 2014, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour approbation;

SESSION ORDINAIRE – 15 AVRIL 2014

86-14 (suite)

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 880-14 – RÈGLEMENT POUR ÉDICTER LES NORMES APPLICABLES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHELSEA – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Barbara Martin, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le règlement n° 880-14 titré « Règlement pour édicter les normes applicables aux membres du conseil municipal de Chelsea – Code d'éthique et de déontologie en matière municipale », soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

87-14

CENTRE DE SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DES COLLINES – APPUI AU PLAN D'AFFAIRES 2011-2016

ATTENDU QUE le Centre de santé et des services sociaux des Collines (CSSSC) a préparé un plan d'affaires visant les années 2011 à 2016;

ATTENDU QUE par ce plan le CSSSC souhaite :

- Améliorer l'accès à proximité à des soins et services de qualité;
- Accroître l'autonomie du territoire en matière de soins et de services à sa population;
- Développer un plateau technique nécessaire à son bon fonctionnement et à son autosuffisance comme dans les CSSS comparables en Outaouais;
- Accroître sa capacité à répondre aux besoins de la population de l'ensemble du territoire du réseau local de santé en courte durée et à l'urgence à l'Hôpital Mémorial de Wakefield;

ATTENDU QUE ces objectifs ont pour but de :

- Construire une nouvelle urgence dotée d'un plateau technique capable de répondre plus adéquatement aux besoins de la population;
- Réaménager des espaces pour des cliniques externes donnant accès à des spécialistes;
- Construire deux nouveaux CHSLD de 40 lits, dont un à Chelsea;
- Augmenter les services en CLSC, comme des GMF mixtes.

ATTENDU QUE la municipalité a obtenu l'accord de deux entrepreneurs qui sont disposés à offrir gratuitement des terrains pour l'aménagement d'un CHSLD à Chelsea;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite établir des services de santé de proximité sur son territoire, comme une clinique médicale et un accès aux services du CLSC de Chelsea comparable aux autres CLSC du territoire desservi par le CSSS des Collines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que ce Conseil appuie par la présente le plan d'affaires 2011-2016 préparé par le Centre de santé et des services sociaux des Collines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 15 AVRIL 2014

88-14

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 881-14 – RÈGLEMENT DÉLÉGUANT À DES FONCTIONNAIRES DE LA MUNICIPALITÉ LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS EN CONSÉQUENCE

ATTENDU QUE ce Conseil, en vertu de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec (L.R.C.c.C-27.1)* peut adopter un règlement pour déléguer à un ou des fonctionnaires de la Municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la Municipalité;

ATTENDU QU'un tel règlement doit indiquer obligatoirement, pour être valide, le champ de compétence auquel s'applique la délégation, les montants dont le ou les fonctionnaires peuvent autoriser la dépense ainsi que toutes autres conditions auxquelles est faite ladite délégation;

ATTENDU QUE ce Conseil désire se prévaloir de ce pouvoir de déléguer;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement pour adoption a été régulièrement donné à la session ordinaire du 10 mars 2014;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le règlement n° 881-14 titré « Règlement déléguant à des fonctionnaires de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence », soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

89-14

EMBAUCHE D'UN STAGIAIRE EN ENVIRONNEMENT ET EN DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DÉLÉGATION DE RESPONSABILITÉS

ATTENDU QU'il y a lieu d'avoir l'aide d'un stagiaire au service de l'urbanisme et du développement durable pour un stage en environnement et en développement durable, durant la saison estivale;

ATTENDU QUE le directeur général par intérim a mandaté la conseillère aux ressources humaines pour procéder à la dotation du poste;

ATTENDU QUE la conseillère aux ressources humaines a rencontré de nombreux candidats suite à l'affichage du poste qui a eu lieu entre le 10 février et le 10 mars 2014, et a fait une recommandation au directeur général par intérim;

ATTENDU QUE sur recommandation du directeur général par intérim, Mme Muriel Rolon Mérette occupera le stage pour la saison estivale pour un total d'environ 420 heures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que ce conseil confirme l'embauche temporaire de Mme Muriel Rolon Mérette, pour une période d'environ 420 heures, réparties sur 12 semaines, comme stagiaire en environnement et en développement durable;

QUE l'employée occupant cette fonction soit autorisée à appliquer les mêmes règlements que la conseillère en environnement et en développement durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 15 AVRIL 2014

90-14

PAIEMENT DE LA QUOTE-PART DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRANSPORT DES COLLINES (RITC) 2014 À MÊME L'EXCÉDENT NON AFFECTÉ

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea a confirmé son adhésion à la Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC);

ATTENDU QUE la municipalité avait accepté une contribution maximale de 54 188 \$ pour 2014;

ATTENDU QUE le projet a été reporté à 2015;

ATTENDU QUE les délégués des municipalités ont convenu de créer un « Fond de réussite » en vue d'assurer la mise en opération de la RITC et ce malgré le report du lancement de la RITC;

ATTENDU QUE la municipalité doit payer une somme de 40 000 \$ pour 2014;

ATTENDU QUE cette dépense n'est pas prévue au budget;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que la Municipalité de Chelsea autorise cette dépense de 40 000 \$ et autorise une affectation de 40 000\$ du poste d'excédent non affecté 59-110-00-000 au poste d'affectation excédent non affecté 03-410-00-000;

Que le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-370-00-970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

91-14

PAIEMENT DU SALAIRE D'UN EMPLOYÉ TEMPORAIRE POUR LES ÉLECTIONS À MÊME L'EXCÉDENT NON AFFECTÉ

ATTENDU QUE la municipalité avait budgété en 2013 un montant de 25 000 \$ pour les employés temporaires lors de l'élection municipale de 2013;

ATTENDU QU'en vertu du contrat avec l'adjoint au président d'élection le dernier versement de son salaire au montant de 5 000 \$ est dû après le dépôt des rapports de dépenses électorales;

ATTENDU QUE la municipalité doit payer cette somme de 5 000 \$ en 2014;

ATTENDU QUE cette dépense n'est pas prévue au budget 2014 mais se retrouve dans l'excédent non affecté de 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que la Municipalité de Chelsea autorise cette dépense de 5 000 \$ et autorise une affectation de 5 000 \$ du poste d'excédent non affecté 59-110-00-000 au poste d'affectation excédent non affecté 03-410-00-000;

SESSION ORDINAIRE – 15 AVRIL 2014

91-14(suite)

PAIEMENT DU SALAIRE D'UN EMPLOYÉ TEMPORAIRE POUR LES ÉLECTIONS À MÊME L'EXCÉDENT NON AFFECTÉ

Que le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-140-01-141.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DU CERTIFICAT ATTESTANT DU RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 875-14

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU 5 FÉVRIER 2014 ET QUE CE PROCÈS-VERBAL SOIT DÉPOSÉ ET CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LA COTE DE CLASSIFICATION 114-204

92-14

NOMINATION DE MEMBRES SUR LE SOUS-COMITÉ CONSULTATIF DES RESSOURCES NATURELLES

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a constitué un sous-comité consultatif des ressources naturelles afin de donner son avis et apporter des recommandations sur des projets pouvant avoir une incidence sur les ressources naturelles;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la nomination de membres afin de combler des postes vacants ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que les personnes suivantes soient nommés comme membres du Sous-comité consultatif des ressources naturelles, et ce, pour un terme de deux (2) ans :

- Monsieur Antoine Morin, biologiste et écologiste
- Monsieur David Maitland, biologiste
- Madame Michelle Comeau, biologiste
- Monsieur Olaf Jensen, biologiste

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

93-14

DÉROGATION MINEURE – LOT PROJETÉ 5 462 352 AU CADASTRE DU QUÉBEC EN BORDURE DU CHEMIN BELLEVUE

ATTENDU QUE le propriétaire d'un immeuble en bordure du chemin Bellevue connu comme le lot projetée 5 462 352 a déposé une demande de dérogation mineure à la Municipalité de Chelsea afin de permettre un accès au lot projeté 5 462 353 tout en partageant une même entrée charretière et qu'une partie de cette entrée sera située à l'intérieur de la marge de recul latérale au lieu de 4,5 mètres, et ce, en faveur du lot projeté 5 462 352 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à cette demande de dérogation mineure lors d'une réunion ordinaire le 5 février 2014;

SESSION ORDINAIRE – 15 AVRIL 2014

93-14 (suite)

DÉROGATION MINEURE – LOT PROJETÉ 5 462 352 AU CADASTRE DU QUÉBEC EN BORDURE DU CHEMIN BELLEVUE

ATTENDU QU'un avis public fut donné le 20 février 2014 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil accorde une dérogation mineure afin de permettre un accès au lot projeté 5 462 353 tout en partageant une même entrée charretière et qu'une partie de cette entrée sera située à l'intérieur de la marge de recul latérale de 4,5 mètres, et ce, en faveur du lot projeté 5 462 352 au cadastre du Québec, propriété en bordure du chemin Bellevue, tout en greffant une condition laquelle consiste à ce qu'une servitude de droit de passage soit enregistrée et notarié entre les deux lots;

QU'une glissière de sécurité soit aussi installée, par le propriétaire, en bordure de l'entrée charretière du côté gauche par mesure préventive et sécuritaire (l'emplacement et la longueur seront à déterminer sur le site).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

94-14

DÉROGATION MINEURE – LOT PROJETÉ 5 462 353 AU CADASTRE DU QUÉBEC EN BORDURE DU CHEMIN BELLEVUE

ATTENDU QUE le propriétaire d'un immeuble en bordure du chemin Bellevue connu comme le lot projetée 5 462 353 a déposé une demande de dérogation mineure à la Municipalité de Chelsea afin de permettre l'accès au lot par une entrée charretière commune situé sur le lot projeté 5 462 352 et qu'une partie de l'entrée sera située à l'intérieur de la marge latérale au lieu de 4,5 mètres, et ce, en faveur du lot projeté 5 462 353 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à cette demande de dérogation mineure lors d'une réunion ordinaire le 5 février 2014;

ATTENDU QU'un avis public fut donné le 20 février 2014 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil accorde une dérogation mineure afin de permettre l'accès au lot par une entrée charretière commune situé sur le lot projeté 5 462 352 et qu'une partie de l'entrée sera situé à l'intérieur de la marge latérale de 4,5 mètres, et ce, en faveur du lot projeté 5 462 353 au cadastre du Québec, propriété en bordure du chemin Bellevue, tout en greffant une condition laquelle consiste à ce qu'une servitude de droit de passage soit enregistrée et notarié entre les deux lots.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 15 AVRIL 2014

95-14

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURAL – LOT 5 447 462
AU CADASTRE DU QUÉBEC – DOMAINE DU RUISSEAU CHELSEA (MAISON
MODÈLE N°1)**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 5 447 462 au cadastre du Québec, propriété également connue présentement comme le Domaine du Ruisseau Chelsea, a présenté un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre la construction d'une maison modèle n°1;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 12 mars 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil approuve ce plan d'implantation et d'intégration architecturale 681-06-125 relatif au lot 5 447 462 au cadastre du Québec, propriété également connue présentement comme le Domaine du Ruisseau Chelsea, et déclare que celui-ci est conforme au règlement portant le numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

96-14

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURAL – LOT 5 447 464
AU CADASTRE DU QUÉBEC – DOMAINE DU RUISSEAU CHELSEA (MAISON
MODÈLE N°2)**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 5 447 464 au cadastre du Québec, propriété également connue présentement comme le Domaine du Ruisseau Chelsea, a présenté un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre la construction d'une maison modèle n°2;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 12 mars 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil approuve ce plan d'implantation et d'intégration architecturale 681-06-126 relatif au lot 5 447 464 au cadastre du Québec, propriété également connue présentement comme le projet du Domaine du Ruisseau Chelsea, et déclare que celui-ci est conforme au règlement portant le numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 15 AVRIL 2014

97-14

AVANT-PROJET DE LOTISSEMENT – LOT 2 634 988 AU CADASTRE DU QUÉBEC (301, CHEMIN DE LA MONTAGNE)

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 634 988 au cadastre du Québec a effectué une demande d'approbation d'un avant-projet de lotissement afin de permettre de diviser un lot agricole en deux (2) lots distincts;

ATTENDU QU'un plan de projet de lotissement a été préparé le 31 octobre 2013, par Monsieur André Durocher, arpenteur-géomètre, identifié comme le dossier 13-0558 et portant le numéro 21 278 de ses minutes;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a pris connaissance du dossier lors de sa session ordinaire le 5 février 2014;

ATTENDU QU'une cession de terrain et une contribution monétaire relatives aux dispositions relatives aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels devront être effectuées selon la recommandation émise par le Comité des loisirs, des sports et de la vie communautaire lors de la réunion ordinaire du 2 avril 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil approuve le plan de projet de lotissement préparé le 31 octobre 2013, par Monsieur André Durocher, arpenteur-géomètre, identifié comme le dossier 13-0558 et portant le numéro 21 278 de ses minutes, et ce, conformément aux dispositions de la sous-section 4.2.4 du règlement portant le n° 639-05 relatif aux permis et certificats;

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION N° 882-14 – ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N°882-14 MODIFIANT CERTAINES PROVISIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N°636-05 – DISPOSITIONS RELATIVES À LA MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE CC-403

Le conseiller Simon Joubarne donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le premier projet de règlement numéro 882-14 modifiant certaines provisions du règlement de zonage n° 636-05 – Dispositions relatives à la modification de la grille des spécifications de la zone CC-403, sera présenté pour adoption;

Le but de ce règlement est de permettre la modification de la grille des spécifications de la zone CC-403 afin d'y inclure le sous-groupe d'usage « C3 » dont l'activité principale est la production de services reliés à la personne, des services financiers et administratifs pour permettre un projet de garderie en demande dans la communauté;

Copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal, (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

Simon Joubarne, Conseiller

SESSION ORDINAIRE – 15 AVRIL 2014

98-14

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 882-14 MODIFIANT CERTAINES PROVISIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 636-05 – DISPOSITIONS RELATIVES À LA MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE CC-403

ATTENDU QUE ce conseil désire modifier la grille des spécifications de la zone CC-403 afin d'y inclure le sous-groupe d'usage « C3 » dont l'activité principale est la production de services reliés à la personne, des services financiers et administratifs, le tout, dans le but d'y autoriser un projet de garderie actuellement en demande pour ce secteur de notre communauté

ATTENDU que le CCUDD a émis une recommandation favorable lors de la séance régulière du 12 mars 2014;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 15 avril 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que le premier projet de règlement n° 882-14 modifiant certaines provisions du Règlement de zonage n° 636-05 – Dispositions relatives à la modification de la grille des spécifications de la zone CC-403, soit et est par la présente adopté;

IL EST DE PLUS résolu que ce conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier ou son remplaçant, à déterminer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION N° 884-14 – RÈGLEMENT N° 884-14 MODIFIANT CERTAINES PROVISIONS DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION N° 638-05 CONCERNANT LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES DU CHAPTIRE 4

Le conseiller Yves Béthencourt donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement portant le numéro 884-14 modifiant certaines provisions du règlement de construction n° 638-05 concernant les dispositions générales du Chaptire 4, sera présenté pour adoption;

Le but de ce règlement est d'inclure une précision à toute mentions du « Code national du bâtiment »;

Copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal, (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

Yves Béthencourt, Conseiller

SESSION ORDINAIRE – 15 AVRIL 2014

99-14

OCTROI D'UN CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ANALYSE EN LABORATOIRE D'ÉCHANTILLONNAGES D'EAU DANS LE CADRE DU REDÉMARRAGE DU PROGRAMME H2O CHELSEA

ATTENDU QUE le Programme H2O des Collines géré par la MRC s'est terminé en 2013;

ATTENDU QUE ce programme permet d'offrir un service de tests d'eau aux citoyens;

ATTENDU QUE ce programme contient aussi un volet de suivi de la qualité des eaux des lacs, de la rivière et de certains ruisseaux;

ATTENDU QU'un appel d'offres par invitation a été envoyé à dix (10) laboratoires d'analyse pour les services de tests d'eau;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offre, 3 firmes consultantes ont déposées une soumission dans les délais prescrits :

NOM DES SOUMISSIONNAIRES	COÛT UNITAIRE DES ÉCHANTILLONS ET DU TRANSPORT (avant taxes)	COÛT TOTAL SELON LE NOMBRE D'ÉCHANTILLONS ANNUELS PRÉVUS
Bioservices	382,40 \$	29 363,00 \$
Laboratoires S.M.	721,00 \$	55 968,75 \$
Géostar (non conforme)	570,00 \$	49 180,00 \$

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, la soumission déposée par la firme Géostar a été jugé non-conforme;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la firme Bioservices est conforme et représente la firme ayant obtenu le meilleur pointage total lors de l'analyse ;

ATTENDU QUE la recommandation de la directrice du service de l'urbanisme et du développement durable est de retenir l'offre de Bioservices pour des services professionnels en analyse d'échantillons d'eau dans le cadre du Programme H2O Chelsea;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que ce conseil octroi le contrat à Bioservices pour leurs services professionnels en analyse d'échantillons d'eau dans le cadre du Programme H2O Chelsea, le tout pour un montant total de vingt-neuf mille trois cent soixante-trois dollars (29 363 \$), taxes incluses;

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires 02-470-00-452 et 02-470-00-453.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 15 AVRIL 2014

100-14

**ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 873-14 MODIFIANT CERTAINES PROVISIONS
DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 636-05 – DISPOSITIONS RELATIVES À LA
MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE CA-204**

ATTENDU le Conseil désire modifier la grille des spécifications de la zone CA-204 du règlement de zonage n°636-05 afin d'y inclure le sous-groupe d'usage « C5 » qui permettra un service de bar à l'intérieur d'un restaurant, et ce, tel qu'autorisé dans la zone commerciale du secteur Old Chelsea;

ATTENDU que le CCUDD a émis une recommandation favorable lors de la séance régulière du 4 décembre 2013;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 13 janvier 2014;

ATTENDU QUE ce conseil a adopté le premier projet de règlement n°873-14 lors de la séance ordinaire tenue le 13 janvier 2014;

ATTENDU qu'une consultation publique a été tenue le 19 février 2014 conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE ce conseil a adopté le second projet de règlement n°873-14 lors de la séance ordinaire tenue le 10 mars 2014

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le règlement n° 873-14 modifiant le règlement de zonage n° 636-05 – Dispositions relatives à la modification de la grille des spécifications de la zone CA-204 , soit et est par la présente adopté;

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

101-14

**OCTROI DU CONTRAT POUR LE PROGRAMME DE VIDANGE DES FOSSES
SEPTIQUES**

ATTENDU QUE la direction du Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour le programme de vidange des fosses septiques pour la saison 2014 avec possibilité de renouvellement, aux termes et conditions spécifiés au devis de soumission, pour deux périodes additionnelles de six (6) mois, au cours des saisons 2015 et 2016;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public, deux (2) entrepreneurs ont déposé une soumission dans les délais prescrits :

SOUSSIONNAIRE	Prix (taxes incluses)
ABC Environnement Inc. 143, 21 ^e Rue Crabtree, Québec J0K 1B0	174 711.70 \$
Beauregard Fosse Septiques Ltée. 18160, J.A. Bombardier Mirabel, Québec J7J 0H5	202 335.59 \$

SESSION ORDINAIRE – 15 AVRIL 2014

101-14 (suite)

OCTROI DU CONTRAT POUR LE PROGRAMME DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

ATTENDU QUE le directeur du Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par ABC Environnement Inc. est conforme et est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que la soumission déposée par ABC Environnement Inc. pour le programme de vidange des fosses septiques pour la saison 2014 avec possibilité de renouvellement, aux termes et conditions spécifiés au devis de soumission, pour deux périodes additionnelles de six (6) mois, au cours des saisons 2015 et 2016, au montant de 170,45 \$ /fosse, taxes incluses, soit et est par la présente retenue;

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier, ou leur remplaçant, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-490-00-446.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

102-14

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LA SOCIÉTÉ POUR LA PRÉVENTION DE LA CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX DE L'OUTAOUAIS (SPCA)

ATTENDU QUE la société pour la prévention de la cruauté envers les animaux de l'Outaouais (SPCA) de l'Outaouais effectue le travail de contrôle animalier sur le territoire de la municipalité depuis le 1 janvier 2004;

ATTENDU QUE la qualité du service donnée par la SPCA de l'Outaouais a été sans reproche;

ATTENDU QUE la SPCA de l'Outaouais a déposé le renouvellement de l'offre de services pour les années 2014 et 2015;

ATTENDU QUE le montant du contrat pour l'année 2014 s'élève à 26 134.02 \$ et celui de 2015 sera indexé selon l'indice des prix à la consommation de décembre 2014 selon Statistiques Canada;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que ce conseil octroi le contrat à la SPCA de l'Outaouais pour effectuer le service de contrôle animalier sur le territoire de la municipalité, au montant de 26 134.02 \$ pour l'année 2014, avec possibilité de renouvellement pour l'année 2015 selon les termes et conditions du protocole d'entente;

QUE le maire et le secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-290-05-459.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 15 AVRIL 2014

AVIS DE MOTION NO. 886-14 – RÈGLEMENT SERVANT À ÉTABLIR LES RÈGLES RÉGISSANT LES BRANCHEMENTS FUTURS AU RÉSEAU DE COLLECTION ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DU SECTEUR FARM POINT

Le conseiller Jean-Paul Leduc donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement portant le numéro 886-14 intitulé « Règlement servant à établir les règles régissant les branchements futurs au réseau de collection et de traitement des eaux usées du secteur Farm Point », sera présenté pour adoption.

Copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

Jean-Paul Leduc, Conseiller

103-14

APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

ATTENDU QUE la bibliothèque est devenue une bibliothèque publique depuis avril 2008;

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications (MCC) subventionne le programme de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

ATTENDU QUE le présent appel de projets du MCC a pour objectif d'accroître les collections des bibliothèques publiques et autonomes;

ATTENDU QUE la période pour déposer une demande d'aide financière auprès du MCC est du 21 avril au 6 juin 2014;

ATTENDU QUE dû à des changements dans le fonctionnement des subventions au MCC, il est compris que la municipalité doit prendre ce montant à même son surplus non affecté pour couvrir le montant complet de la subvention maximale accordée de 25 000 \$;

ATTENDU QUE le montant sera amorti et remboursé par le MCC sur une période de deux à cinq ans;

ATTENDU QUE la bibliothécaire est la personne ressource de la municipalité pour soumettre cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyé par la conseillère Barbara Martin et résolu que ce conseil approuve qu'en 2014, une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets en développement des collections pour les bibliothèques autonomes soit déposée;

QUE la mairesse et le directeur général ou leur remplaçant soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-702-30-729.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 15 AVRIL 2014

104-14

PROGRAMME DE SUBVENTION « FONDS ÉTUDIANTS SOLIDARITÉ TRAVAIL DU QUÉBEC II » - SAISON 2014

ATTENDU QUE le conseil municipal a approuvé la poursuite de l'implantation d'une Coopérative Jeunesse de Services (CJS) dans le cadre de l'année fiscale 2014;

ATTENDU QUE le Regroupement québécois pour la coopération du travail (RQCT) peut subventionner le salaire d'un animateur de groupe dans le cadre de la Coopérative Jeunesse de Services (CJS) par l'intermédiaire de son programme « Fonds étudiant solidarité travail du Québec II »;

ATTENDU QUE la Municipalité, par l'intermédiaire du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, est membre de la Coopérative de Développement Régional Outaouais-Laurentides ce qui la rend admissible à ces subventions;

ATTENDU QUE la Municipalité, par l'intermédiaire du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, désire présenter une demande de subvention couvrant le salaire d'un animateur de groupe à 480 \$ par semaine pour un étudiant du collégial ou 560 \$ par semaine pour un étudiant universitaire avec un maximum de 40 heures de travail par semaine pendant 12 semaines. Ceci totalise la somme maximum de 6 720 \$ pour le salaire, plus un maximum de 268,80 \$ pour défrayer le coût du 4% de vacances;

ATTENDU QUE le budget accordé au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour ce projet sera respecté;

ATTENDU QUE la demande de subvention doit être soumise avant le 24 mars 2014 et qu'une copie de l'adoption de la résolution doit parvenir au RQCT dans les plus brefs délais possibles afin d'être traitée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que ce conseil autorise la demande de subvention du programme « Fonds étudiant solidarité travail du Québec II » visant l'emploi d'un(e) animateur(trice) de groupe pour la CJS pour la saison 2014;

QUE la mairesse et le directeur général ou leur remplaçant soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-21-141.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

105-14

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que cette session ordinaire soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Charles Ricard
Directeur général/secrétaire-trésorier

Caryl Green
Maire